

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



PREPARATION DU BUDGET - 2025
RÉTRO-PROSPECTIVE DE 2022 à 2025

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, afin de permettre au Conseil Municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu (article D.2312-3 du CGCT) formalisé dans un rapport soumis au vote.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues, pour construire et équilibrer le budget primitif 2025. Il informe les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, les projets de la commune et sa capacité de financement. Il retrace les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses, des effectifs et l'évolution des dépenses du personnel.

Le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville sur les années écoulées en faisant une analyse rétrospective budgétaire et une analyse du compte administratif 2024. Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Ville de CHICONI, sur la base du « Livre des Projets » élaboré par l'équipe municipale, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Les règles de l'équilibre budgétaire :

Il s'agit de l'équilibre du budget en recettes et en dépenses et la sincérité budgétaire, c'est à dire l'évaluation sincère des dépenses et les recettes

- Le budget de la commune est équilibré lorsque les sections de fonctionnement et d'investissement sont l'une et l'autre en équilibre. La sincérité budgétaire passe par l'application de ce principe.

L'équilibre budgétaire est un principe central de la gestion des collectivités locales. Celui-ci s'établit entre les recettes et les dépenses au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Et la capacité de remboursement de la dette par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, c'est la règle du « petit équilibre »

L'application de cette règle fondamentale de cette règle de gestion explique la saine gestion des collectivités locales dans leur ensemble. Contrairement au budget de l'Etat, elle permet d'éviter les dérapages de la dette publique car elle oblige les collectivités, donc les communes, à disposer des ressources propres nécessaires au remboursement de la dette. Ce principe est bénéfique : contrairement aux particuliers surendettés, il interdit aux collectivités de rembourser un emprunt par un autre emprunt en creusant la dette par des taux d'intérêt de plus en plus élevés. L'autofinancement induit par la section de fonctionnement est dans ce cas déterminant

Modalités de construction du DOB 2025

Il est précisé que le calendrier de la préparation budgétaire s'est établi de la manière suivante :

- Rencontre des services du 14 février au 19 février 2025 :
 - o Échanges sur la situation budgétaire et prévisions du réalisé au 31/12/2024
 - o Échanges sur les projets 2025 voire au-delà à l'aide des fiches opérations complétées
 - o Échanges sur les pistes d'économie
 - o Échanges avec les services et leurs VP sur les propositions budgétaires 2025 suite aux travaux de chaque commission.
 - o Réunion de synthèse et de dialogue pour aboutir à une proposition budgétaire aboutie, synthétique, partagée et construite

Chaque étape de la construction budgétaire apporte des éléments nouveaux, des corrections, des ajustements. L'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport sont donc amenés à évoluer.

1 CONTEXTE ECONOMIQUE

Le contexte économique international et national

Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %. L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France. L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %. Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte) mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5

%, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses
- le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale. Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3 avant la fin de l'année, le gouvernement devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une motion de censure.

Cet exercice d'orientations budgétaires intervient une nouvelle fois dans un contexte porteur de multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales rendant les prévisions difficiles à opérer. Les dernières prévisions de la Banque de France pour 2025 et 2026 prévoient une croissance modérée similaire à celle observée pour 2024 (1,2 % pour 2025 et 1,5 % pour 2026 vs. 1,1 % pour 2024) mais avec une inflation plus faible qui redescend sous les 2 % (1,5% pour 2025 et 1,7 % pour 2026 vs. 2,5 % pour 2024). L'élaboration de ce ROB a été effectuée avec des prévisions incertaines dans le cadre où les ressources de la collectivité proviennent en grande partie des recettes fiscales et des concours financiers de l'État. Il est fort probable que des ajustements structurels seront à prévoir par rapport au ROB lors du vote du Budget Primitif (BP) 2025 en avril prochain.

2 Les mesures du projet de loi des finances pour 2025

1 - La mesure phare de la LF 2025 : la création d'un « DILICO »

Exposé de la mesure : l'article 186 de la LF 2025

Afin d'associer les collectivités territoriales à un **effort de redressement des finances publiques** (comme le prévoit la LPPF 2023-2027), **l'article 64 du PLF pour 2025** prévoyait initialement la création d'un nouveau « **fonds de réserve** » pour les finances locales.

Ce fonds devait être abondé par un **prélèvement sur le montant des impositions** des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les **dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros**.

Cette mesure n'a pas été retenue en Loi de Finances pour 2025.

A la place, **l'article 186 de la LF pour 2025** prévoit la création d'un « **Dispositif de lissage conjoncturel** » des **recettes fiscales versées** aux collectivités territoriales.

Le « **Dilico** » remplace donc le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il **concernerait plus de collectivités** (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un **montant global plus faible** : 1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant.

Instauration de trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales en 2025

Le dispositif repose sur **trois contributions prélevées** sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre.

- La **première contribution**, d'un **montant de 500 millions d'euros**, porte sur les ressources fiscales des **communes** et des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**. *(Les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part).*
- La **deuxième contribution**, d'un **montant de 220 millions d'euros**, porte sur les ressources fiscales des **départements**, de la **Ville de Paris**, de la **métropole de Lyon**, de la **collectivité de Corse** et des **collectivités territoriales de Guyane et de Martinique**.
- La **troisième contribution**, d'un **montant de 280 millions d'euros**, porte sur les ressources fiscales des régions, de la **collectivité de Corse** et des **collectivités territoriales de Guyane et de Martinique**.

Modalités de répartition du prélèvement entre les collectivités éligibles : Zoom sur le Bloc communal

Pour chaque **commune**, il est **calculé un indice synthétique (IS)** de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le **rapport** entre le **potentiel financier par habitant de la commune** et le **potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes** ;
- Le **rapport** entre le **revenu moyen par habitant de la commune** et le **revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes**.

L'**indice synthétique de ressources et de charges** est obtenu par l'**addition des rapports**, en **pondérant le « potentiel financier par habitant » par 75 %** et le **« revenu par habitant » par 25 %**.

Contribuent au dispositif les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes.

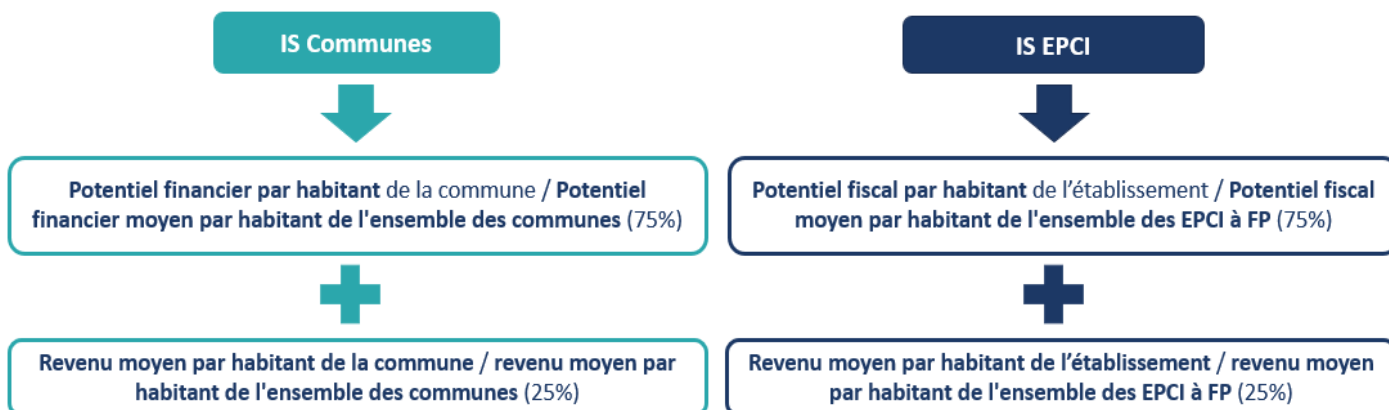
Pour chaque **établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre**, il est **calculé un indice synthétique (IS)** de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le **rapport** entre le **potentiel fiscal par habitant de l'établissement** et le **potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** ;
- Le **rapport** entre le **revenu par habitant de l'établissement** et le **revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports en pondérant le « potentiel fiscal par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

Contribuent au dispositif les EPCI à FP dont l'indice synthétique défini est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des EPCI à FP.

Si IS > 110% de l'IS médian = CONTRIBUTION



Les possibilités d'exonérations et atténuations de la mesure

Il existe néanmoins des **exonérations** à cette mesure mais **uniquement pour les communes** :

- Les **250 premières communes éligibles à la DSU** en N-1.
- Les **30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles à la DSU** en N-1.
- Les **2 500 premières communes éligibles à la part cible de la DSR** en N-1.
- Les **115 premières communes** qui sont éligibles à la dotation d'aménagement des communes d'Outre-Mer (DACOM).

Concernant les **atténuations** à cette mesure :

- Pour chaque **commune contributrice**, la **contribution ne peut excéder 2 % des RRF** de son budget principal, (minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI à FP et ses communes membres).
- Lorsque la **contribution calculée pour une commune est inférieure à 1 000 euros**, la **commune en est exonérée**.
- Pour chaque **EPCI contributeur**, la **contribution ne peut excéder 2 % des RRF** de son budget principal, (minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles).

⇒ Le « delta » sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.

Et ensuite ?

Les **contributions seront notifiées** par un **arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel**, qui précisera le montant prélevé par collectivité et par groupement.

Elles seront **imputées sur le montant des douzièmes de fiscalité mensuellement** à compter de la date de notification.

Pour le **bloc communal**, le produit de la **contribution est reversé**, les **trois années suivant** sa mise en réserve, à hauteur **d'un tiers par année** et « dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours » (soit à hauteur de 90%).

Le reversement effectué chaque année est réparti, **pour 10 % de son montant, au FPIC**.

En résumé :

Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics
Combien ?	1 milliard d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Environ 2 100 collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)
Et ensuite ?	90 % du montant régulé reversé sur trois ans aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

Attention toutefois :

Si l'on analyse la mesure, telle qu'inscrite dans la LF 2025, elle n'est **prévue que pour l'année 2025**. Or, elle ouvre la **possibilité d'un reversement, si et seulement si l'année du reversement, une nouvelle contribution d'un montant « au moins équivalent » est mise en place.**

Ainsi :

Pour **2026**, si le **prélèvement est poursuivi**, le **reversement représentera 30%** (soit 1/3 des 90% reversé de 2025).

Pour **2027**, les collectivités **percevront le reversement des 30% de 2025 et des 30% de 2026**,

Mais : il faudra que le prélèvement ne diminue (« au moins équivalent ») pas trop par rapport à 2025 pour que ces reversements aient lieu....

Il est donc possible que l'état actuel de la mesure telle que rédigée dans la LF 2025, qu'il n'y ait pas de reversements : la LF 2025, n'ayant prévue cette contribution que pour l'année 2025 (et donc pas de prélèvements en 2026, ni de reversements).

2. La DGF du bloc communal

Vous retrouverez dans cette partie **nos recommandations d'évolution de vos dotations pour 2025**, ainsi que les changements apportés aux enveloppes dédiées aux dotations dans la loi de finances pour 2025.

L'article 107 de la LF 2025 intègre une augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement par rapport à 2024. L'enveloppe passe ainsi de **27 245 046 362 € en 2024 à 27 394 686 833 € en 2025**.

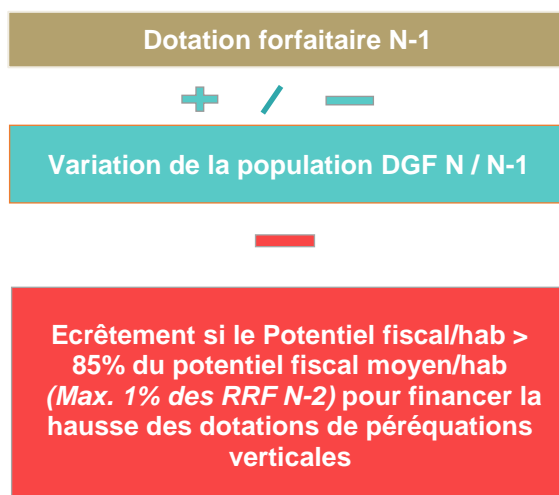
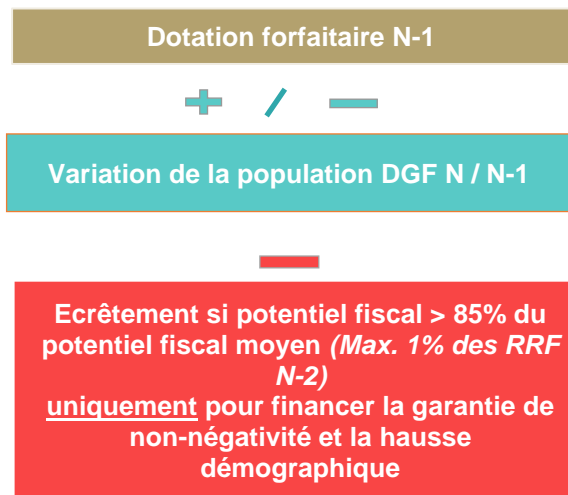
Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de **290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes** (DSR et DSU) ainsi que celle de **la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€**.

Cet abondement sera financé à hauteur de 170 M€ par le **mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes** et de la **part CPS des EPCI et à hauteur de 150 M€ par l'Etat via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**.

Calcul de votre Dotation Forfaitaire en 2025 : un retour marqué de l'écêtement

Rappel du mode de calcul en 2024 :

Reprise du calcul avec



RECOMMANDATIONS

- 1/ Vous pourrez **estimer l'évolution de votre population DGF en 2025** en prenant en compte la **population Insee 2022** (en vigueur au 01/01/2025), **majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2024** (estimées stables entre 2024 et 2025) indiquées sur votre fiche DGF 2024.
- 2/ Pour les communes ayant un **potentiel fiscal/hab < à 85% du potentiel fiscal moyen/hab national** et si votre population est stable, vous pouvez prévoir en 2025 le même montant de dotation que celui perçu en 2024.
- 3/ Pour les communes ayant un **potentiel fiscal/hab > à 85% du potentiel fiscal moyen/hab national**, vous devez **appliquer un écrêtement au moins égal à 75% de celui de 2022**.

A noter : la LF pour 2025 prévoit en son **article 178** une **majoration de 0,5 habitants DGF par logement** ayant fait l'objet d'une **opération de requalification de copropriétés dégradées**.

Péréquation verticale : abondements quasi-stables et clarifications apportées aux dotations

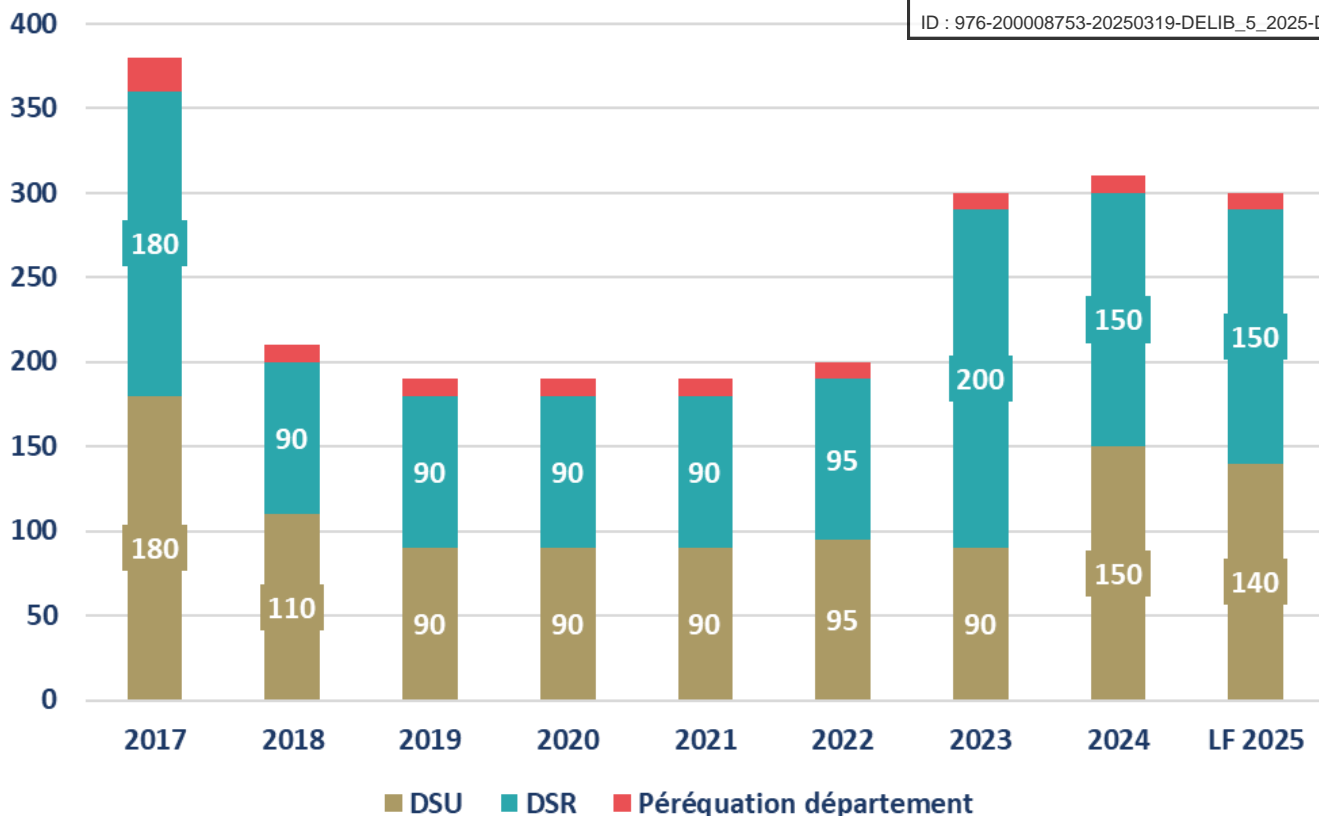
DES ABONDEMENTS DES DOTATIONS DE PEREQUATION VERTICALE QUASI-INCHANGES EN 2025

En 2024, l'abondement de l'enveloppe de **DSU était initialement fixé à 140 M€**. Le **Comité des finances locales** a finalement décidé « d'ajouter » **10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€**. Pour 2025, la **LF prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140 M€**.

Concernant la **DSR, elle sera abondée de 150 M€** (même enveloppe qu'en 2024). Comme en 2024, **60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR** (20% à la DSR bourg-centre et les 20% à la DSR cible).

Tout comme les années précédentes, la péréquation des départements augmente de 10 M€.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



UNE DOTATION DE SOLIDARITE RURALE : DES INDICATEURS REMANIES

Pour rappel :

FRACTION	ELIGIBILITE
Fraction Bourg Centre	Communes < 10 000 hab. _Chefs lieu de canton _Population > 15% de la population du canton _Bureaux centralisateurs
Fraction Péréquation	Communes < 10 000 hab. _Potentiel financier/hab < PFM/hab des communes de la même strate démographique
Fraction Cible	10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à au moins l'une des 2 fractions classées selon un IS prenant en compte le potentiel financier moyen (70%) et le revenu moyen par habitant (30%)

Mécanisme de garantie de sortie de la DSR :

Bourg-centre

Péréquation

A partir de 2023

Entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente

Rappel des garanties en cas d'inéligibilité à la DSR :

Bourg-centre	Péréquation	Cible
50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune	50% de la dotation perçue l'année précédente

FRACTION CIBLE : LE DEVELOPPEMENT DU CRITERE « REVENU PAR HABITANT »

Pour les plus petites communes, le **revenu par habitant est susceptible de varier fortement d'une année à l'autre en fonction des mouvements démographiques sur le territoire communal** (arrivée ou départ de contribuables).

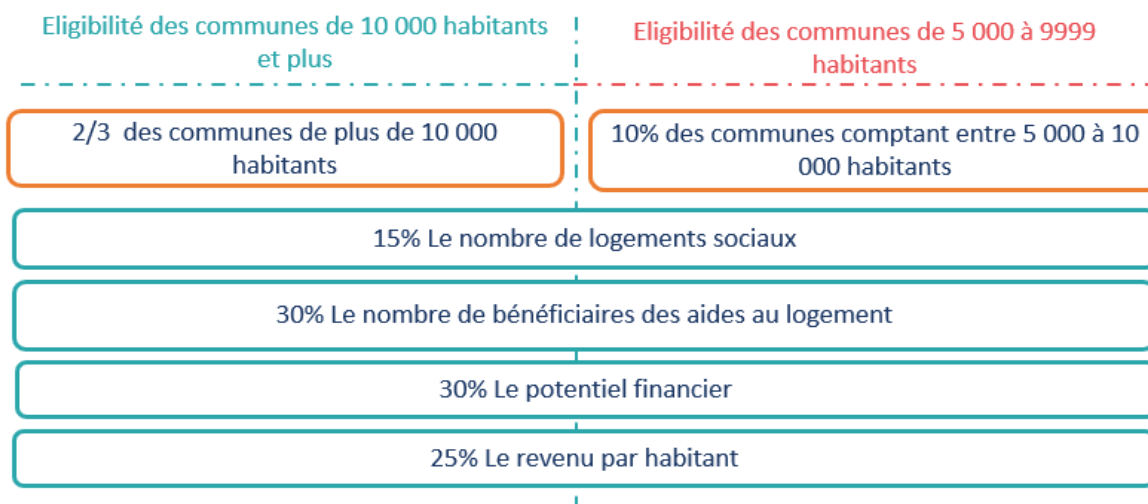
Il en résulte des gains ou des pertes d'éligibilité à la fraction Cible de la DSR sans lien avec la réalité des ressources et des charges des communes concernées.

Pour rappel, la **LF de 2024 a ainsi modifié ce critère en prenant en considération dans le calcul les trois dernières années des exercices connus.**

La **LF 2025** vient adapter ce calcul pour les communes sous secret fiscal ou issues d'une défusion pour lesquelles il n'est pas possible d'avoir connaissance du revenu par habitant sur l'une des trois dernières années. Dans ces cas précis, le **revenu moyen par habitant** pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la fraction Cible est **remplacé par le revenu moyen des communes appartenant au même groupe démographique**

LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Pour ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les **critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par la LF 2025 :**



Il ne prévoit pas non plus de **modification de la garantie de sortie de la DSU :**

Garantie de droit commun	50% de N-1 en 0€ en 2026
Garantie pour perte d'éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants	Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2025 puis -1/10^{ème} chaque année
Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI	Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2025 puis -1/5^{ème} chaque année
Garantie pour les communes nouvelles	100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 2 ans

CLARIFICATION DE LA NOTION DE « LOGEMENTS SOCIAUX »

La **LF 2025** prévoit également une **modification technique de la notion de « logements sociaux »** : seront désormais retenus **tous les logements sociaux répertoriés comme des logements locatifs sociaux, et non plus uniquement les logements sociaux des HLM et SEML**, ainsi que les logements ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées.

DNP : UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE ET DES CRITERES DE REPARTITION

L'enveloppe de la **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) serait **stable en 2025. Il en est de même pour les critères d'éligibilité** à la partie « **principale** » et à la partie « **majoration** » de cette dotation.

Rappel des règles d'éligibilité à la partie principale de la DNP :

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate _Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate _Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate _Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Afin d'être éligible à la partie majoration, la commune concernée doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Être éligible à la partie principale ;
- Compter moins de 200 000 habitants ;
- Avoir des produits post réforme de la taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15% par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune.

La LF 2024 a instauré une garantie de sortie pour la partie majoration, à hauteur de 50% du montant perçu sur l'exercice N-1.

	Part Principale	
Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2024 0€ en 2025	50% de N-1 en 2024 0€ en 2025
Encadrement de l'évolution	90% - 120%	90% - 120%

RECOMMANDATIONS DSU/DSR/DNP

**RECOMMANDATIONS**

DSU : Si votre commune reste éligible en 2025, alors la progression devrait être légèrement moins importante que celle constatée en 2024.

Cependant si la commune s'est rapprochée du seuil d'inéligibilité en 2024 (706 communes éligibles de plus de 10 000 habitants et 127 communes éligibles de 5 000 à 9 999 habitants), il pourrait être prudent d'appliquer le mécanisme de garantie de sortie en 2025 (50% du montant perçu en 2024 pour 2025 et 0 € en 2026).

DSR : Nous recommandons de retenir une progression similaire à celle de 2024.

Pour la partie DSR Cible, si la commune s'est rapprochée du seuil d'inéligibilité en 2024 (10 000 communes éligibles), il pourrait être prudent d'appliquer le mécanisme de garantie de sortie en 2025 (50% du montant perçu en 2024 pour 2025 et 0 € en 2026).

DNP : L'enveloppe étant reconduite à l'identique, nous vous recommandons de stabiliser le montant de cette dotation si votre commune y est toujours éligible, ou d'appliquer le tunnel de non-baisse de -10%/an.

Pour rappel, concernant **les communes nouvelles**, la garantie de non-baisse de la DSU passe de trois exercices à deux exercices à compter de 2024.

La dotation d'intercommunalité des EPCI

La LF 2025 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la **DGF des EPCI** est composée de deux parts : la **Dotation d'Intercommunalité** (dotation de base + dotation de péréquation) et la **Dotation de compensation** (Compensation Part Salaires). La loi de finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI ;
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab ;
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La LF pour 2025 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement de 90 M€ et un calcul inchangé :

Enveloppe N-1
(1,768 Mds€)

+

Abondement de 90 M€

=

ENVELOPPE 2025
(1,858 Mds€)

Cet **abondement de 90 M€** devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

La LF 2024 a modifié la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI. Désormais, les **EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1 et un plafond de 120% de l'année précédente** (contre 110% les années précédentes).

La LF pour 2025 ne prévoit pas de modifications de ces garanties d'évolution, rappelées ci-dessous :

	DI/hab. minimum	DI/hab. maximum
Garantie d'évolution de droit commun	95% de la DI/hab. n-1	120% de la DI/hab. n-1
Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU et CIF>0,5 pour les CC)	100% de la DI/hab. n-1	120% de la DI/hab. n-1



RECOMMANDATIONS

Si aucune garantie n'était applicable à votre DI en 2024 : reconduire le même montant en €/hab en 2024 (évolution population).

Si une garantie était applicable à votre DI en 2024, alors application de la garantie en 2025.

L'écrêtement de la dotation de compensation

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS). Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 90 millions d'euros est prévu dans le PLF 2025 pour abonder de manière complémentaire la DI, soit une évolution de -1,96% sur la part CPS des EPCI en 2025.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	LF 2025
------	------	------	------	------	------	------	------	------	---------

103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	76,9M€	90M€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,65%	-1,96%



RECOMMANDATION

Afin de calculer de façon simplifiée votre écrêtement de la part compensation des EPCI pour 2025 : vous pouvez tenir compte d'un **écrêtement a minima de 2%** par rapport au montant perçu en 2024.

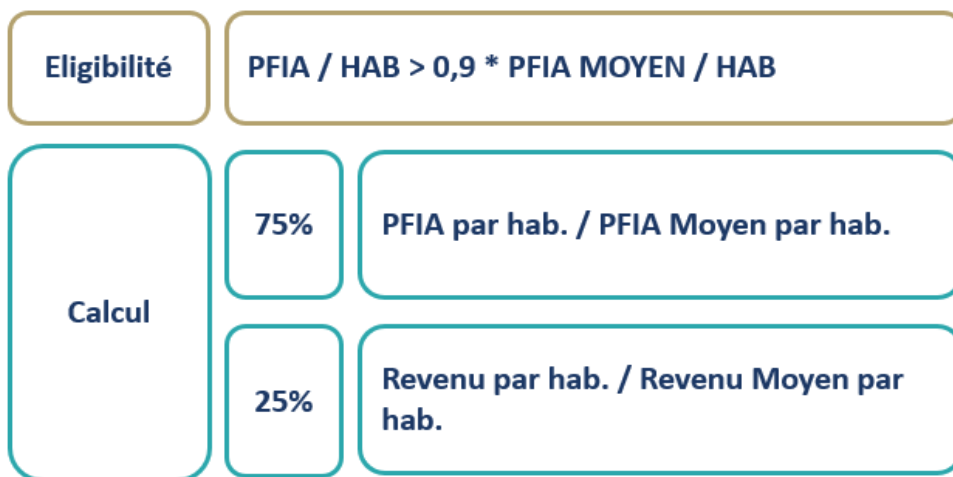
Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

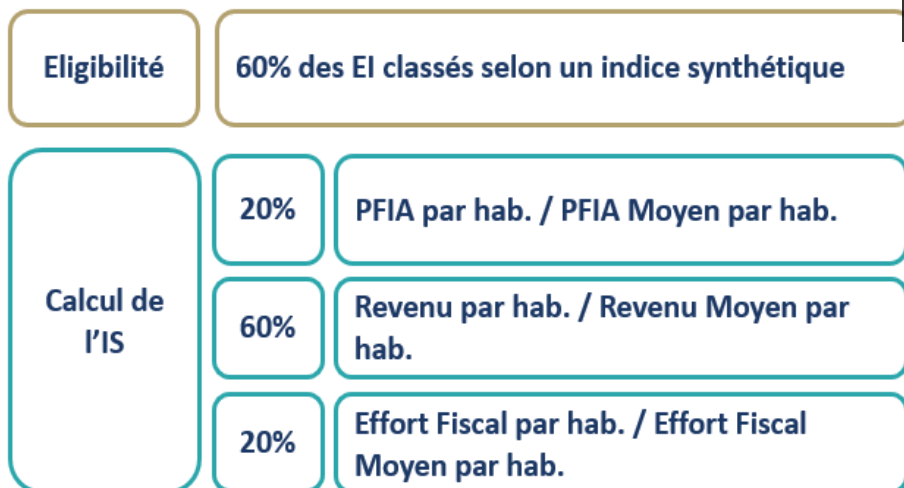
Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF) ;
- L'évolution de la population DGF ;
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC :



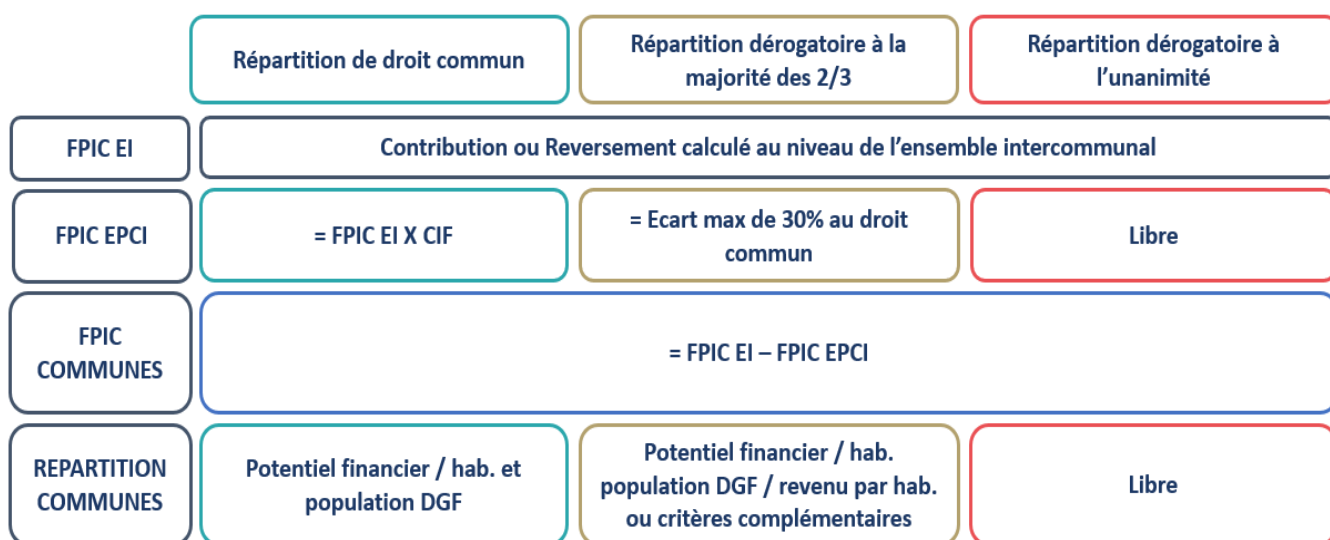
Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC :



Pour ce qui concerne les **garanties de sortie** (en cas d'inéligibilité à l'attribution du FPIC), elles sont prévues inchangées par rapport à la Loi de Finances pour 2024.

	N	N+1	N+2	N+3
A partir de 2025	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4

Le FPIC peut-être, d'ailleurs, **réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI** de référence, selon les **trois modes** de répartition, qui sont les suivants :



Il existe des exonérations pour les **communes éligibles au prélèvement du FPIC**, en fonction de l'éligibilité de la commune concernée aux dotations de péréquation verticale.

En particulier :

- **Via la DSU (N-1) :**
 - o Pour les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants ;
 - o Pour les 30 premières communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants ;
- **Via la DSR (N-1) :**
 - o Pour les 2 500 premières communes éligibles à la partie « Cible » de la DSR.

Si la commune respectait l'un des critères cités ci-dessus en 2024, alors la commune ne serait pas prélevée dans le cadre du FPIC en 2025.

A noter : Depuis la LF 2024, le produit perçu par le bloc communal au titre de la CVAE a été **remplacé par la fraction de TVA venant en compensation de la perte de produit**.
 La **LF pour 2025 inclut cette fraction de TVA dans les ressources fiscales** présent en compte pour **déterminer le plafonnement du prélèvement du FPIC**.
 Cette mesure est applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024.

Progression de la fraction de TVA pour les EPCI

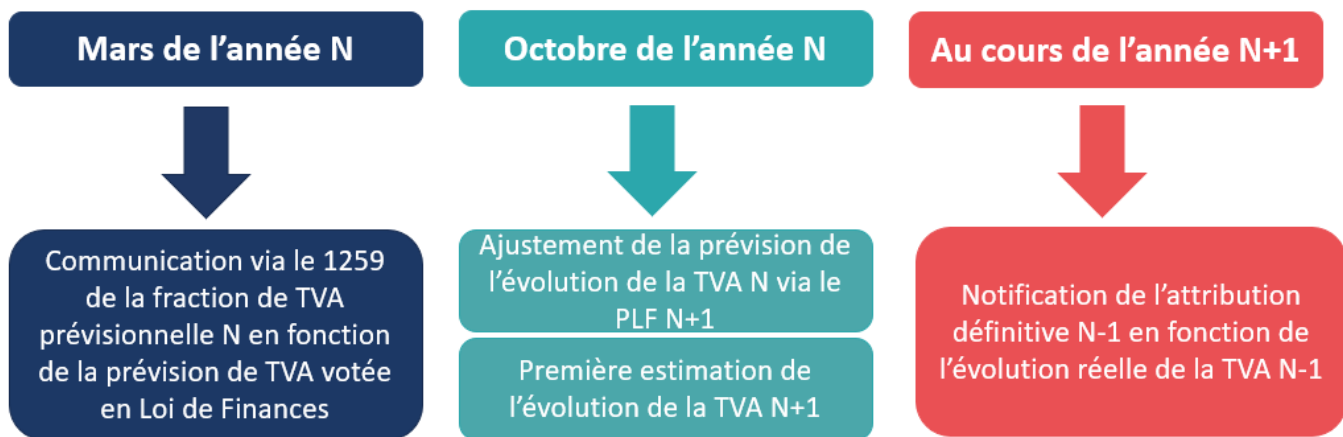
Révision du processus appliqué jusqu'en 2024

Le processus de calcul de la fraction TVA appliqué jusqu'à présent était le suivant :

En **mars de l'année N**, la communication de la **fraction de TVA prévisionnelle N** (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En **octobre**, un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1.

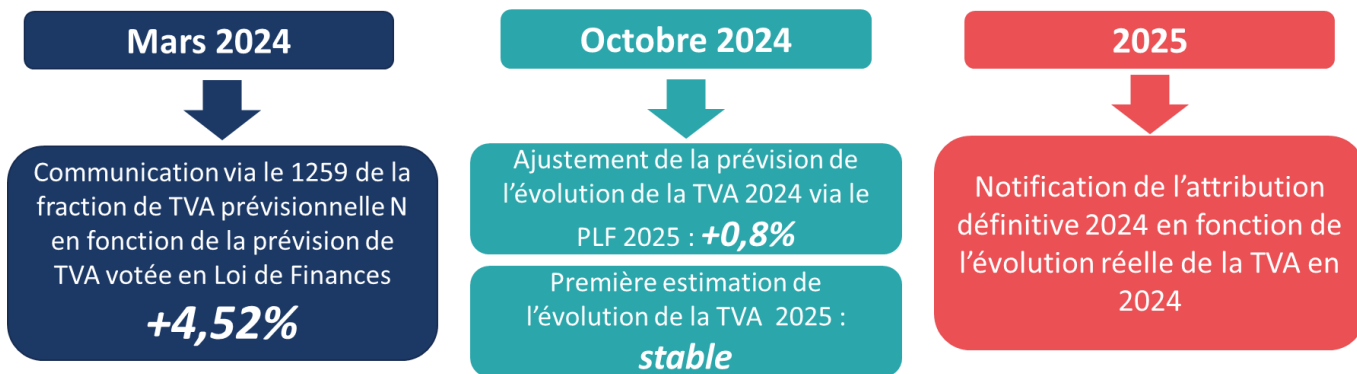


La LF 2025 vient réviser les modalités d'indexation de la fraction de TVA. Jusqu'à présent, l'indexation était réalisée en fonction du montant de l'écart entre N-1 et la prévision N, ce qui engendrait de nombreuses régularisations.

Désormais, l'indexation TVA sera celle constatée en N-1 pour N.

La mise en œuvre : suppression de l'indexation TVA pour 2025

Pour l'année 2024, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la **fraction de TVA 2024** des EPCI **progresserait de seulement +0,8% contre une prévision de +4,5%** dans l'état fiscal 1259.



La LF 2025 vient supprimer le dynamisme de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les **EPCI en 2025 sera égale au montant reversé, après régularisation, en 2024.**

Le fonds de sauvegarde des départements n'est pas concerné, il sera abondé selon l'indexation TVA comme prévu.

Une diminution ciblée du soutien à l'investissement

Diminution du fonds vert

Le **fonds Vert** est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat.

La **diminution de cette ressource en 2025** ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LFI 2024 avait ouvert 2,499 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,124 Md€.

Le PLF 2025 prévoyait d'abord un abaissement à 1 Md € mais la LF 2025 acte finalement une autorisation d'engagement de 1,150 Md€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1,15 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Une baisse de la DSIL mais un maintien des autres dotations d'investissement

Les **mesures de soutien à l'investissement** ne sont pas toutes reconduites à un montant équivalent à celui de 2024.

En effet, si les DETR, DPV et DSIS voient leurs montants inchangés ; la **DSIL quant à elle est amputée de 150 M€** (par rapport au PLF initial de 2025) pour **financer en partie l'augmentation de la DGF.**

Récapitulatif des enveloppes :

	LF 2025
DSIL	420 M€
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab.	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de

	moyen de strate				collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région	

Abandon des mesures du PLF 2025 sur le FCTVA

Abandon de la baisse de 10% du taux de FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 prévoyait d'apporter deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA devait diminuer de 10%, et s'établir à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette mesure n'a pas été retenue dans la LF pour 2025. Le taux reste donc de 16,404%.

Abandon de la fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement

Le FCTVA devait également être recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement. Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage devaient encore être éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

Cette mesure n'a pas été retenue dans la LF pour 2025.

3 Les autres mesures :

Hausse de la TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz de 5,5% à 20% et adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité (art 20)

- Baisse rétroactive des accises à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 juillet 2025 :
 - de 33,7 € /MWh à 25,09 € /MWh sur l'électricité
 - de 17,16 € /MWh à 10,54 € /MWh sur le gaz

Du 1^{er} aout 2025 au 31 janvier 2026 : majoration de 4,89 €/MWh de l'ensemble des accises sur l'énergie, afin de financer les coûts spécifiques liés aux zones non interconnectées, comme la Corse et les territoires d'outre-mer.

Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels (art 63)

Modification technique à l'article 1518 A quinquies du code général des impôts, afin de le mettre en conformité avec l'intention du Gouvernement lors de la conception du mécanisme du « planchonnement », visant à rétablir à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » figé, qui est calculé selon la situation

des locaux au 1er janvier 2017, ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal des collectivités territoriales.

Réintégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (art 99)

Plus de 2 000 communes bénéficieraient jusqu'au 31 décembre 2027 des effets du dispositif des zones FRR en contrepartie de l'exclusion du dispositif ZRR.

Elargissement de l'éligibilité au dispositif FRR+ via la prise en compte des **communes rurales au sens de l'INSEE** et des communes dont le bassin de vie est fragilisé, et non plus l'intercommunalité d'appartenance.

La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est recentrée sur les seules résidences secondaires (art 110)

Plusieurs types de locaux sont exonérés de THRS, comme les locaux qui font l'objet d'un usage exclusivement professionnel, les locaux destinés à l'hébergement d'urgence, ou destinés au logement des élèves dans les écoles ou pensionnats par exemple. Un décret définit les obligations déclaratives et justificatifs à produire.

Les communes classées en ZRR pourront également par délibération exonérer les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôte au sens des articles L 324-1 et L324-3 du code du tourisme.

Les départements peuvent relever le taux des DMTO de 4,5% à 5% pendant trois ans (art 116)

Création d'un versement mobilité au taux de 0,15% au profit des régions (art 118)

Réforme du financement du compte d'affectation spéciale Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (art 129)

Ce dispositif gouvernemental spécifique, **permet aux communes de bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux d'électrification dans le but d'améliorer la qualité de leur réseau**. Depuis une réforme de 2020, ce fond adopte une nouvelle ligne directrice à savoir : s'adapter à la transition écologie.

Désormais, cette contribution sera remplacée par une fraction de l'accise sur l'électricité, majorée chaque année de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac en référence à l'année 2025.

L'objectif étant de simplifier le système de financement de ce fonds. Les recettes sont précisées en Loi de Finances : 377 M€. Enfin, s'agissant des dispositions concernant le versement, celles-ci seront définies par voie réglementaire.

Répartition des produits des taxes afférentes aux laboratoires géologiques et aux centres de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde destinés au stockage de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigeo) (art 18)

Dans le cadre de la **gestion des déchets nucléaires en France**, le projet Cigeo a été lancé. Il consiste à stocker ces déchets dans des couches géologiques profondes, afin de les isoler durablement de l'environnement.

Ce projet, encadré par une loi de 2006, prévoit la construction d'infrastructures souterraines dédiées. Son financement repose notamment sur une taxe spécifique qui est versée aux groupements d'intérêt public (GIP) de la Meuse et de la Haute Marne. Par ailleurs, ce projet implique aussi des recettes fiscales pour les collectivités via la CET.

Toutefois la répartition de ces produits fiscaux fait l'objet d'un certain nombre de discussions, car elle bénéficiait principalement à un nombre limité de collectivités. C'est pourquoi cet article vise à améliorer le financement du projet CIGEO en instaurant un système de répartition de la taxe de stockage plus équitable et en sécurisant les modalités de financements existantes.

Le niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%, contre 100% actuellement (art 189)

Revalorisation du budget des Outre-Mer de 2,98 Mds €

Pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte, et au soutien financier de la Nouvelle-Calédonie et de la Martinique.

Les mesures de LFSS 2025 impactant les collectivités

- Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL sur 4 ans, avec une première hausse de 3 points en 2025. Le décret d'application est paru.

- Plafonnement des rémunérations en intérim médical aux personnels non-médicaux et de maïeutique des établissements publics sanitaires sociaux et médico-sociaux. Détails à prévoir par voie réglementaire. (art 18)

-Expérimentation du financement des Ehpad et USLD par un forfait global unique relatif aux soins et l'autonomie en remplacement de l'actuel forfait global de soins versé par l'agence régionale de santé et du forfait global afférent à la dépendance versée par le département.

Création d'un service public de la petite enfance

Le bleu budgétaire rappelle la création d'un service public de la petite enfance (SPPE) au sein de la branche famille au 1^{er} janvier 2025, prévu par la loi Plein emploi, qui doit permettre d'accroître et de diversifier l'offre d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.

Ce SPPE se déploiera « grâce à l'engagement des communes dans le cadre de leurs nouvelles compétences d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des parents », indique le Gouvernement. Les communes bénéficieront du soutien de la Sécurité sociale et de l'État, « pour un impact financier de 0,6 Md€ à terme ».

4 SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHICONI

L'analyse rétrospective intervient sur 3 exercices depuis 2022. **Pour l'année 2025, il s'agit d'une projection de réalisation puisque l'exercice comptable n'est pas terminé.** L'analyse prend en compte uniquement les opérations réelles du budget principal et du budget annexe culture et patrimoine.

1-Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement prévisionnelles s'établit comme suit :

PRODUITS FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	DOB 2024	Projection réalisé 2024
70-Produits des services	151 086	504 780	40 000	00 00
013-Atténuation de charges	29 927	13 483	678 196	611 959
73-Impôts et taxes	2 504 190	2 862 811	3 236 209	2 328 605
73-Impôts directs	1 229 347	1 209 579	1 266 905	1 290 448
74-DGF	5 265 960	4 138 984	3 774 142	4 758 994
75-Autres dotations et participations		2 569	00	25 153
SOUS-TOTAL PRODUITS	8 180 510	8 729 637	8 995 452	9 017 038
76-Produits financières		2 568	00	13 015
77-Produits exceptionnels et divers	86 977	23 782	00	17 500
SOUS-TOTAL PRODUITS	8 267 487	8 753 419	8 995 452	9 045 673
002-Excédent de fonctionnement	812 034	000	1 856 133	1 856 133
TOTAL PRODUITS	9 092 381	8 755 989	10 851 585	10 901 806

Hors produits financières et recettes exceptionnelles, le montant des recettes est estimé à 9 017 038€ soit +287 401€ par rapport à l'année 2023. Cela s'explique principalement par l'augmentation des produits « l'atténuation des charges, l'impôt et taxe » et de la DGF.

⇒ Impôts et taxes : -534 206€

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville, les dotations de la Communauté de Commune (FPIC), l'octroi de mer, la taxe sur les pylônes électriques...

Notification via l'état 1259

Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Projection réalisé 2024
--------------	--------------	---------	-------------------------

Taxe d'habitation	663 085	495 955	513 128	513 128
Taxe Foncière bâti	290 863	307 658	324 574	324 574
Taxe Foncière non bâti	250 600	12 311	13 879	13 879
*dont rôles supplémentaires	0	0	0	0
Total taxes ménages	1 204 548	815 902	851 581	851 581

Allocations compensatrices	1 338 683	1 080 921	1 169 130	1 169 130
----------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Fraction compensatoire de la TFPB	380 857	390 569	420 932	420 932
-----------------------------------	---------	---------	---------	---------

Coefficient correcteur	372 187	393 677	415 324	415 324
------------------------	---------	---------	---------	---------

Total	2 915 418	2 290 503	2 436 035	2 436 035
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Rappel des taux votés en 2024 :

1. Taux de taxe d'habitation (TH) : **41,65 %**
2. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **12,17%**
3. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **7,47%**

⇒ **FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) :

le reversement par la 3CO d'une partie des fonds qu'elle perçoit au titre du FPIC

	2022	2023	2024
Total	115 277 €	116 934 €	119 658 €

⇒ **OCTROI DE MER** : - **2 M€**

	2022	2023	2024
Total	2 388 913 €	2 747 712 €	2 208 947 €

⇒ **DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)** : + 620 010€

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État, les subventions (la Caisse d'Allocations Familiales), la compensation de l'État au titre des exonérations de taxes foncières, ...

Année	2022	2023	2024
Population DGF	9 737	9 737	9 737
DGF	1 339 861€	1 345 407€	1 375 584€
DOTAT ELU LOCAL/DOT BIODIVERSITE		3 225	163
DACOM	1 031 974€	1 265 650	1 491 206

DGF Totale	2 371 835	2 611 057	2 759 364
DGF Totale/hab	52,670074	54,141235	57,050781

⇒ **Autres dotations, participations et subventions**

Ce chapitre comprend :

- Allocations compensatrices : 1 169 130€.

⇒ Produits financiers, exceptionnels et divers

Ces produits comprennent principalement les annulations des mandats sur l'exercice antérieurs, la taxe sur la consommation finale de l'électricité TCCFE, et autres....

Les dépenses de fonctionnement

CHARGES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	DOB 2024	Projection réalisé 2024
011-Charges à caractère général	1 055 706	946 974	1 022 840	938 225
012-Charges personnel	4 243 633	4 709 449	5 124 294	5 074 542
014-Atténuation produits (AC et autres)	425 317	425 317	425 317	425 317
65-Charges de gestion courante	525 222	439 879	469 086	469 086
65-Participation CCAS et budget Culture et patrimoine	300 000	300 000	1 190 779	603 396
SOUS-TOTAL CHARGES	6 549 878	6 821 619	8 232 316	7 510 566
042-Opérations d'ordre de transfert	76 932	78 237	100 000	73 679
66-Charges financières	3 887	00	92 275	19 714
67-Charges exceptionnelles	19 378	00	2 896 080	00
023-Virement à la section d'investissement				
TOTAL CHARGES	6 650 075	6 899 855	10 851 585	7 603 959

Les charges (hors provisions et charges exceptionnelles) augmentent de 688 947€. Il faut noter :

⇒ Charges à caractère général

Les dépenses liées au fonctionnement des services, de prestation de services, d'eau, d'électricité, de carburant, d'alimentation, de fournitures d'entretien et du bureau, de contrat de location, de maintenance, de locations diverses, de formation, de documentation, de télécommunication....

Ces dépenses sont en baisse de 2022 à 2024 de -12%.

⇒ Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +365 093€ par rapport à 2023. Elles comprennent :

- l'évolution naturelle des carrières
- la prime exceptionnelle

⇒ Charges de gestion courante

- Contingent incendie (SDIS) : +9 713€ par rapport à 2023
- La subvention au CCAS et budget culture et patrimoine : 300 000€ et 230 260€.

⇒ Atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent principalement aux participations versées aux communes.

Les attributions de compensation provisoires ont été fixées en janvier 2024.

⇒ Charges financières

Les charges financières sont composées pour l'essentiel des intérêts de la dette versée aux organismes de financement, l'agence française de développement et la caisse de dépôt et consignation.

2-Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées de façon synthétique dans les tableaux ci-après :

Dépenses d'investissement

Il s'agit des dépenses liées aux paiements diverses :

- des échéances des emprunts de l'AFD et de la CDC,
- du paiement des frais des études des différentes opérations en cours et des travaux des opérations en cours (travaux sur les rénovations des écoles, les réfectoires des écoles, travaux sur les différents lotissements, Ourini, les différents RHI, ANTAPAGNA, les travaux sur les cimetières et l'extension de la Mairie)
- des dépenses de remboursement des avances sur des contrats signés et
- la prise en charge des dépenses d'amortissement.

DESIGNATIONS	Réalisé 2022	Réalisé 2023	DOB 2024	Projection réalisé 2024
16-Emprunt et dettes assimilés	83 884	00	487 395	424 102
20-Immobilisations incorporels	324 755	692 635	1 986 434	876 605
21-Immobilisations corporels	8 198 482	6 175 907	16 632 853	4 415 055
23-Immobilisations cours	74 037	318 606	7 000	6 687
041-Opérations patrimoniales	00	128 761	300 000	00
SOUS-TOTAL	8 682 388	7 315 909	18 973 682	5 722 682
001-Déficit d'investissement	2 353 673	1 863 196	1 618 310	1 618 310
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 036 061	9 179 105	21 031 992	7 340 992

Recettes d'investissement

Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'investissement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

DESIGNATIONS	Réalisé 2022	Réalisé 2023	DOB 2024	Projection réalisé 2024
10-Dotations, fonds divers et réserves	4 617 519	3 986 435	1 571 141	1 154 207
13-Subventions d'investissement reçues	3 992 414	1 230 994	16 164 772	5 142 674
16-Emprunts	486 000	1 982 151	00	00
21-Immobilisation corporelles	00	147 216	00	00
23-Immobilisations en cours	00	7 000	00	00
040-Opérations patrimoniales	76 932	78 237	100 000	73 679
021-Virement de la section de fonctionnement			2 896 080	00
041-Opérations patrimoniales	00	128 761	300 000	00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 172 865	7 560 795	21 031 992	6 370 560

0

⇒ [Le détail des recettes d'investissement](#)

Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Projection réalisé 2024
--------------	--------------	---------	-------------------------

10222-FCTVA	662 349	1 051 205	1 149 659	1 149 659
-------------	---------	-----------	-----------	-----------

	2022	2023	2024	2025		
Annuités	87 772	0	443 815	283 442		
Evolution n-1 (en %)	22,98 %	-100 %	0	-36,14 %		
Capital en euro	83 884	0	424 101	204 123		
Intérêts en euro	3 887	0	19 714	79 319		
13-Subventions ETAT et CDM			3 992 414	1 230 994	5 142 674	5 142 674
1068-Réserves			3 724 985	2 442 306	00	00
1347-FRDE			379 353	488 716	417 482	417 482
16-emprunts			486 000	1 982 151	00	00
Opérations d'ordre et patrimoniales			76 932	206 998	100 000	73 679

Dette

Encours de la dette

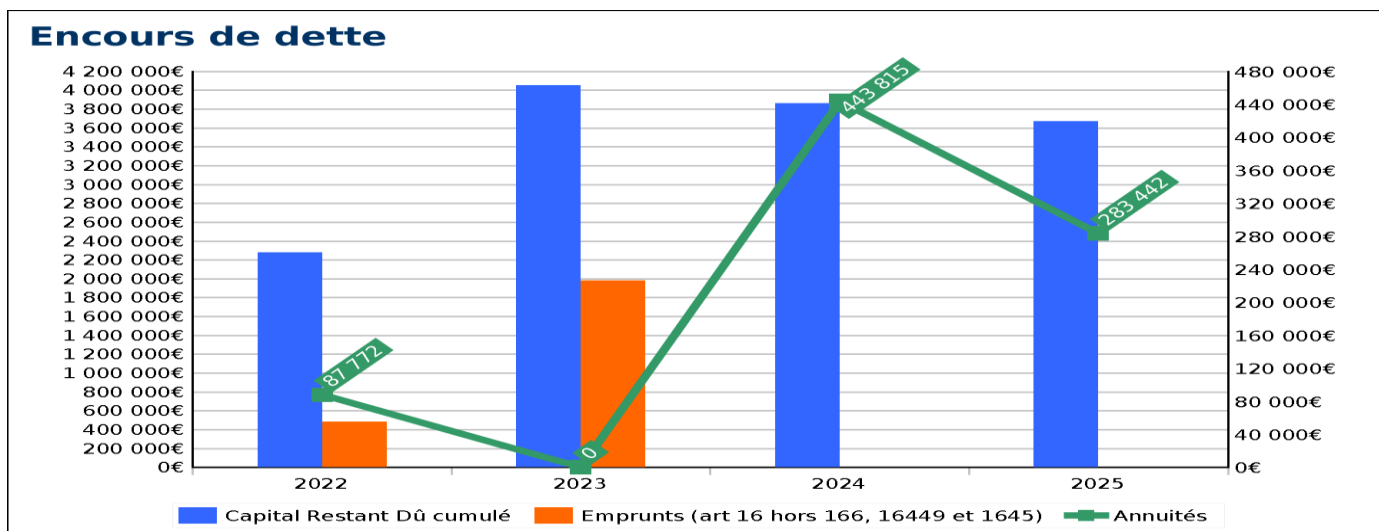
Encours de la dette avec les emprunts en cours du budget principal :

- L'encours de la dette s'établit à environ 3 671 101€
- Montant de l'annuité d'emprunt : 283 441€

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2022	2 278 426	-4,27 %	486 000
2023	4 052 475	77,86 %	1 982 151
2024	3 862 038	-4,7 %	0
2025	3 671 101	-4,94 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	17,23 %	61,12 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

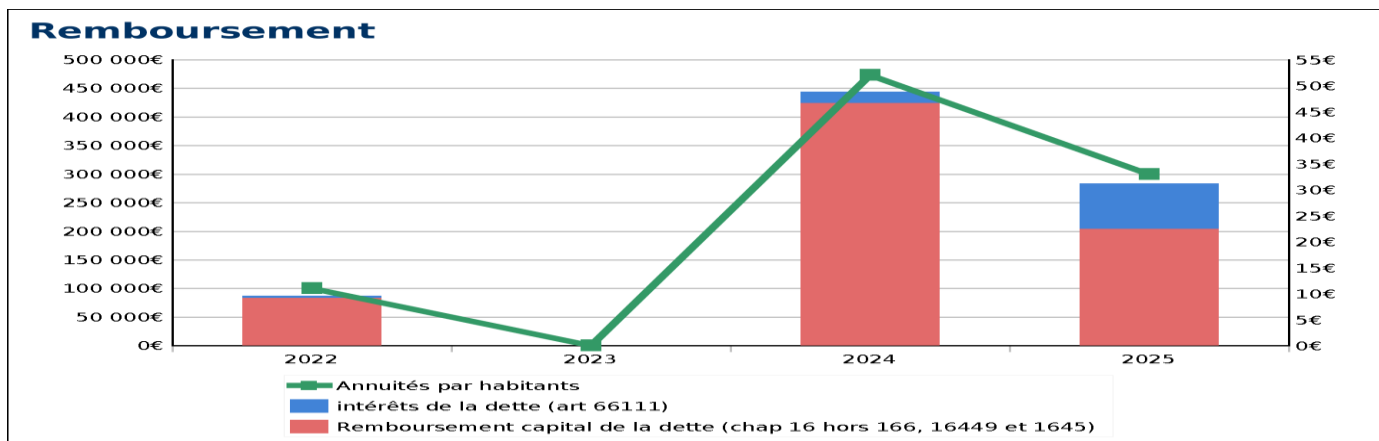


Annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

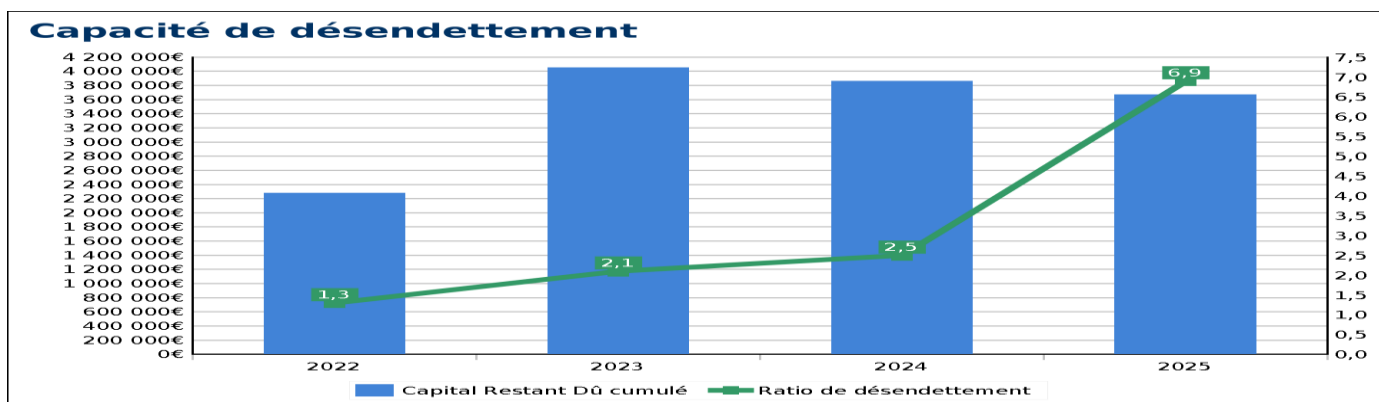
	2022	2023	2024	2025
Annuités	11	0	52	33
Capital	10	0	49	24
Intérêts	0	0	2	9

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025
Ratio	1,3 ans	2,1 ans	2,5 ans	6,9 ans



L'équil

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette (CDD/DVM < 1), cela

signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser toute son dette à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

Epargne nette

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	DOB 2024	Projection réalisé 2024
EPARGNE DE GESTION	1 630 272	1 856 133	1 441 715	1 441 715
Intérêts de la dette emprunts en cours	3 887	00	19 714	19 714
EPARGNE BRUTE	1 626 385	1 856 133	1 402 045	1 422 001
Remboursement capital des emprunts en cours	83 884	00	424 102	424 102
EPARGNE NETTE	1 542 501	1 856 133	977 943	997 899

CONCLUSION

Il y a une baisse de l'excédent brut d'exploitation pour 2024, - 878 190€.

- Augmentation des charges de personnel +365 093€
- Augmentation de la participation au CCAS/BUDGET CULTURE +230 260€
- Augmentation des charges de gestion courante +29 207€.

Résultat de clôture année 2024 et affectation sur l'année 2025

Pour l'établissement du budget principal, les prévisions 2025 ont été établies sur les bases suivantes :

Section de fonctionnement- synthèse des propositions :

Dépenses :

- Augmentation de + 39% pour les charges à caractère général, 8% pour les charges de personnel
- Prise en compte des factures d'entretien de voirie, route et bâtiment à la suite du passage du cyclone
- CHICO,
- Prise en compte des subventions des 2 budgets CCAS et CULTURE ET PATRIMOINE et le paiement des charges de personnel,
- Prise en compte des propositions de nouveaux postes

Recettes :

- Activité des services : progression des recettes attendues suite au passage du cyclone CHIDO pour faire face aux différentes dépenses engendrées par la commune après CHIDO, on observe une l'augmentation de l'activité sur les dépenses de fonctionnement et de l'investissement.
- Fiscalité : prise en compte des éléments à notre connaissance à ce jour (voir état 1259 en mars 2025).

a. Orientations budgétaires / Détail par chapitre

Les services ont présenté leur prévision de manière détaillée lors des réunions avec la direction finance. Le ROB 2025 présentés par le service a été préparé en prenant en comptes des réunions avec les différents services depuis le mois d'octobre. Il conviendra d'actualiser les montants lors de la finalisation des BP en fonction des orientations prises par le conseil municipal et des résultats 2024. Les colonnes ROB 2025 présentées ci-après sont donc provisoires.

BUDGET PRINCIPAL

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	DOB 2024	Projection Réalisé 2024	DOB 2025
011 - Charges courante	1 055 706	946 974	1 022 840	938 225	1 559 646
012 - Charges de personnel	4 243 633	4 709 449	5 124 294	5 074 542	5 539 255
014 - Atténuations de produits	425 317	425 317	425 317	425 317	425 317
65 - Autres charges de gestion	825 222	739 879	1 190 779	1 072 482	1 060 785
66 - Charges financières	3 887		92 275	19 715	79 319
67 - Charges exceptionnelles	19 378			00	
042 - Opérations d'ordre	76 932	78 238	100 000	73 679	100 000
023 - Virement à la section d'investissement			2 896 080		686 426
Dépenses	6 650 075	6 899 855	10 851 585	7 603 958	9 450 748
013 - Atténuations de charges	29 927	13 483	678 196	611 959	724 637
70 - Produits des services	151 086	504 780	40 000	00	40
73 - Impôts et taxes	3 733 537	4 072 390	4 503 114	3 619 053	3 927 519
74 - Dotations, subventions et participations	4 265 960	4 138 984	3 774 142	4 758 994	4 702 924
75 - Autres produits de gestion courantes	12 860	2 569	00	25 152	25 153
76 - Produits financiers	00	00	00	13 015	13 015
77 - Produits exceptionnelles	86 977	23 782	00	17 500	17 500
002 - Excédent de fonctionnement reporté	812 034		1 856 133	1 856 133	
Recettes	9 092 381	8 755 989	10 851 585	10 901 806	9 450 748
Excédent brut d'exploitation	1 630 272	1 856 134	00,00	1 441 714	00

Demandes 2025 :

Prise en compte des dépenses d'entretiens et réparations des voiries, réseaux et bâtiments publics et privés à la suite au passage du cyclone CHIDO	514 980€
Prise en compte des paiements des heures supplémentaires des agents de la période après CHIDO et prise en compte des postes à pourvoir	474 713€

Recettes de fonctionnement 2025

La prospective est établie avec une fiscalité à taux constants sur la période 2025-2025. Les produits émanant de la fiscalité sont établis en appliquant un pourcentage de 1.7% d'évolution des bases, au regard de l'historique et des données connues à ce jour :

- Produit taxe d'habitation, Produit taxe sur le foncier bâti, Produit taxe sur le foncier non bâti + 1,7 % pour 2025 (revalorisation des bases) puis +1,7 %.

Evolution base prévisionnelle DOB	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Projection 2025
-----------------------------------	--------------	--------------	--------------	-----------------

Taxe d'habitation	1.7,00%	663 085	485 933	513 128	513 128	513 128	513 128
Taxe Foncière bâti	1.7,00%	290 863	307 658	324 574	324 574	324 574	324 574
Taxe Foncière non bâti	1.7,00%	250 600	12 311	13 879	13 879	13 879	13 879
*dont rôles supplémentaires		00	00	00	00	00	00
Total taxes menages		1 204 548	805 902	851 581	851 581	851 581	851 581

Allocations compensatrices	0,00%	338 603	1 080 921	1 169 581	1 169 581	1 169 581	1 169 581
----------------------------	-------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Fraction compensatoire de la TFPB	0,00 %	380 857	390 569	420 932	420 932	420 932	420 932
-----------------------------------	--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Coefficient correcteur	0,00%	372 187	393 677	415 324	415 324	415 324	415 324
------------------------	-------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Total		10 365 523	10 955 958	11 177 222	11 189 863	11 252 344	11 315 451
--------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

⇒ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : évolution de 2%

⇒ **FCTVA** : le taux actuel de 16,404% et envisagé de 14,85% à partir de janvier 2025.

PRODUITS FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	DOB 2024	Projection réalisé 2024	DOB 2025
013 - Atténuations de charges	29 927	13 483	678 196	613 839	724 637
70 - Produits des services	151 086	504 780	40 000	00	40 000
73 - Impôts et taxes	3 733 537	4 072 390	4 503 114	3 619 053	3 627 519
74 - Dotations, subventions et participations	4 265 960	4 138 984	3 774 142	4 758 994	4 702 924
75 - Autres produits de gestion courantes	12 860	2 569	00	25 153	25 153
76 - Produits financiers	00	00	00	13 01	13 015
77 - Produits exceptionnelles	86 977	23 782	00	17 500	17 500
002 – Excédent de fonctionnement reporté	812 034	00	1 856 133	1 856 133	
TOTAL PRODUITS	9 092 381	8 755 989	10 851 585	10 903 687	9 450 748

Dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau ci-après :

CHARGES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	DOB 2024	Projection réalisé 2024	DOB 2025
011 - Charges à caractère général	1 055 706	946 974	1 022 840	938 225	1 764 656

012 - Charges personnel	4 243 633	4 709 449				
014 - Atténuation produits (AC et autres)	425 317	425 317	425 317	425 317	425 317	425 317
65 - Charges de gestion courante	825 222	739 879	1 190 779	1 072 482	1 129 045	1 129 045
66 - Charges financières	3 887		92 275	19 715	79 319	79 319
67 - Charges exceptionnelles	19 378			00		
042 – Opérations d'ordre	76 932	78 238	100 000	95 515	100 000	100 000
023 – Virement à la section d'investissement			2 896 080	2 896 080	00	00
TOTAL CHARGES	6 650 075	6 899 855	10 851 585	7 625 795	9 450 748	9 450 748

Les dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel, qui représentent près de 46 % des dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées à hauteur de 5 539 255€ au DOB 2025. Elles étaient de 4 764 294 € au BP 2024, soit + 774 961€ (contre + 401 611 € entre le BP 2023 et le BP 2024). Cette augmentation de +14 % s'explique principalement par :

- L'évolution liée à la carrière des agents (avancements d'échelon, Glissement Vieillesse Technicité) ;
- Des propositions de créations de postes ;
- La mise en place de la prévoyance obligatoire pour les agents de la commune ;
- Le paiement des heures supplémentaires des agents mobilisés à la période CHIDO ;

Le chapitre 012 des dépenses de personnels se compose comme suit :

Charges de personnel et frais assimilés	5 539 255,00 €
Autre personnel extérieur	4 000,00 €
Cotisations versées au FNAL	21 008,00 €
Particip. des employeurs à la form. prof. continue	5 000,00 €
Cotisations au centre national et CNFPT	73 463,00 €
Rémunération principale	2 451 696,00 €
Suppl. fam. de traite. & indemnité de résidence	115 895,00 €
NBI	8 008,00 €
Autres indemnités	178 984,00 €
Rémunérations	1 009 411,00 €
Suppl. familial de traitement et indemn. de résid.	23 257,00 €
Primes et autres indemnités	297 947,00 €
Autres emplois aidés	18 000,00 €
Cotisations à l'URSSAF	498 732,00 €
Cotisations aux caisses de retraite	557 447,00 €
Cotisations aux organismes sociaux	7 046,00 €
Autres charges sociales diverses	269 361,00 €

Section d'investissement

Introduction

Pour l'établissement des dépenses et recettes de la section d'investissement, la prospective s'appuie sur la prise en compte et l'actualisation de tous les investissements connus à ce jour.

Dépenses d'investissement :

SCENARIO : ROB 2023

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

Réalisé 2024 Total budget 2025

ID : 976-200008753-20250319-DELIB_5_2025-DE

Code	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Total budget 2025
001	Déficit d'investissement reporté	2 353 672,77	1 863 196,30		
*OF		2 353 672,77	1 863 196,30	1 618 310,48	970 199,16
040	Opérations patrimoniales	0,00	128 761,12	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	128 761,12	0,00	100 000,00
202111	Parc de sport - Plage de Sohoa	0,00	16 937,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniale	0,00	111 824,12	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	83 884,26	0,00	424 101,63	204 123,00
1641	Emprunts et dettes assimilés	83 884,26	0,00	424 101,63	204 123,00
20	Immobilisations incorporelles	324 754,68	692 635,15	876 604,78	2 213 799,95
12	Prog. Lotissement Ourini	19 241,26	46 286,20	1 190 730,73	2 091 978,75
130	STEP Lotissement Sohoa Mater	4 570,00	70 047,46	0,00	0,00
201604	MOBILIERS SCOLAIRE	8 248,46	0,00	0,00	0,00
201607	MATERIEL BUREAU ET INFORMAT	1 888,00	0,00	0,00	0,00
201610	RENOVATION ECOLE CHICONI 4 C	77 480,60	44 126,45	14 425,71	0,00
201701	RENOVATION ECOLE CHICONI V	16 231,73	8 929,52	6 585,53	96 414,93
201702	RENOVATION ECOLE MAT CENTR	38 738,28	132 547,17	17 232,50	87 410,48
201707	RENOVATION MJC CHICONI SOH	2 067,22	0,00	0,00	0,00
201804	Aménagement et équipement r	32 254,00	0,00	0,00	0,00
201805	Travaux Schéma Directeur Eaux F	604 975,68	225 724,65	0,00	0,00
201808	TRANCHE 2 RHI ANTAPAGNA	612 216,42	534 137,06	671 814,83	2 670 631,39
201809	PONTON-HALLE DE PECHE	19 143,60	26 405,00	4 927,50	317 245,70
201810	Rénovation Ecole MATSABOURI	962 076,10	65 295,62	49 568,04	300 819,96
201811	Rénovation Ecole Elemantaire So	401 085,63	58 375,98	19 588,49	12 592,00
201901	Travaux réhabilitation voirie	98 505,00	0,00	0,00	0,00
201903	RHI RASSI	10 195,00	0,00	32 950,00	7 050,00
201905	Aménagement Cimitière de Chic	194 019,09	0,00	0,00	0,00
201906	Travaux voirie Quartier Pauvre	825 098,64	61 699,97	29 960,00	0,00
201907	Amenagement cimetièrè de chi	0,00	48 563,89	20 156,40	443 639,08
201908	Travaux voirie Bilambou	309 782,42	2 218 453,71	501 645,54	26 148,42
201912	Salle de spectacle et SMAC - MJC	71 333,50	108 768,53	53 057,74	956 448,05
201914	Amenagement du ponton front	2 400,00	0,00	3 835,00	0,00
201916	Construction réfectoire dans les	10 047,97	0,00	0,00	0,00
201918	PETIT TRAVAUX ENTRETIEN PATR	749 602,43	266 994,40	321 792,39	301 435,62
202001	Travaux adressage T2	21 375,98	0,00	0,00	211 424,02
202002	ATCHAT MATERIEL ROULANT	103 900,00	183 800,00	0,00	0,00
202003	RELOGEMENT RHI ANTAPAGNA A	20 850,00	0,00	4 950,00	402 516,46
202004	Travaux Eclairage Public T2	71 245,00	0,00	0,00	0,00
202006	Parc de Sport de Sohoa - Terrain d	194 724,20	2 134,95	10 500,00	0,00
202007	Aménagement Médiathè Sohoa	218 927,20	0,00	0,00	0,00
202014	Aménagement école Chiconi 1 C	0,00	10 095,48	0,00	188 689,52
202101	Construction T6 école Chiconi Ou	0,00	9 650,00	2 153,00	188 197,00
202102	Construction réfectoire Chiconi 4	0,00	1 778,67	7 650,00	986 973,00
202103	Construction réfectoire Chiconi 5	89 767,97	0,00	0,00	110 232,03
202104	Construction réfectoire Chiconi 6	102 302,68	619 082,68	394 050,91	738 716,73
202105	Construction réfectoire Sohoa El	2 697,00	221 491,04	113 580,69	459 815,71
202107	Extention de la Mairie	15 546,46	391 298,30	445 038,09	190 547,15
202108	Réhabilitation Magaza vanille	60 640,03	242 801,96	310 267,76	632 664,26
202109	Aménagement pôle culturel Soh	9 600,00	0,00	0,00	0,00
202110	Eclairage public photovoltaïque	632 835,92	0,00	0,00	0,00
202111	Parc de sport - Plage de Sohoa	1 527 644,18	443 199,90	149 113,31	5 170,81
202112	Voiries Kavani - Sohoa	0,00	6 700,80	6 844,25	115 925,00
202113	Etudes divers	126 712,50	75 427,50	108 729,95	235 170,50
202114	Rénovation Mairie	181 051,01	0,00	0,00	0,00
202115	Terrain multisport	98 732,00	0,00	0,00	0,00
202116	ACQUISITION MATER INFORMAT	48 750,72	279 558,52	101 718,67	439 232,00
202212	Etud et rénov therm mairie et m	0,00	29 028,68	900,00	501 501,98
202213	Schéma directeur des écoles	0,00	1 004,29	27 600,00	65 890,00
202214	RHI PMI	0,00	18 201,70	0,00	53 798,30
202302	GYMNASE DE OURINI	0,00	238 762,18	343 540,75	491 810,30
202303	PRIORITE 02 ET 03 SDGEP TRAVA	0,00	0,00	180 349,60	853 022,40
202306	AMENAGEMENT CIMETIERE SOHO	0,00	35 800,00	0,00	24 200,00
202307	ALLEE PIETONNE ET CHEMIN ACC	0,00	164 953,03	443,90	0,00
202308	SALLE DE SPECTACLE	0,00	0,00	13 720,00	0,00
202317	Mobiliers	0,00	24 521,40	0,00	0,00
202318	Travaux de nettoyage, curag de c	0,00	91 950,00	90 675,00	0,00
202320	EE Chiconi 4 Ourini: sécurisation	0,00	0,00	0,00	250 788,00
202321	Acquisition véhicules police mu	0,00	0,00	0,00	92 633,50
202322	Matériel roulant service propre	0,00	0,00	0,00	148 144,00
202400	SALLE DE FETE SOHOA				10 000,00
202407	Réhabilitation plateau sportif ch	0,00	0,00	14 280,01	262 207,99
202408	Sécurisation des bat videoprotec alarmes				155 127,51
202409	Réhabilitation des 3 farés place amboiro				90 224,00
202410	TRAVAUX DES OUVRAG ET EQUIP	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
202411	TRAVX D ENTRET DES BATIM PUB	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
*NI		0,00	16 822,46	3 842,71	0,00
204	Subventions d'équipement vers	1 230,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires		0,00	0,00	26 888,00
21	Immobilisations corporelles	8 198 482,10	6 175 907,26	4 415 054,99	15 085 748,60
21828		0,00	162 728,90	30 127,42	148 000,00
23	Immobilisations en cours	74 037,10	318 605,64	6 686,65	20 000,00
	Totaux	11 036 060,91	9 179 105,47	7 340 758,53	18 868 758,71

Recettes d'investissement

Restes à réaliser en dépenses : 7 171 837,31€ (opérations encours)

Restes à réaliser en recettes : 13 113 552,25€ (subventions notifiées)

- L'encours de la dette s'établit à environ 3 671 101€ au 31.12.2025
- Montant de l'annuité d'emprunt : 283 442 €/an

La situation budgétaire de la commune demeure saine au vu des résultats prévisionnels 2024.
Les prévisions budgétaires pour l'année 2025 a été arrêté à hauteur de 18 868 758.71€, des prévisions qui sont emmenées à évoluer d'ici le vote du budget primitif 2025.

Code	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Total budget 2025
040	Opérations d'ordre de transfert en	76 931,88	78 237,09	73 678,64	100 000,00
*OF		76 931,88	78 237,09	73 678,64	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	128 761,12	0,00	100 000,00
201908	Travaux voirie Bilambou	0,00	111 824,12	0,00	0,00
202111	Parc de sport - Plage de Sohoa	0,00	16 937,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	4 617 518,67	3 986 435,36	1 154 207,06	4 213 122,17
*OF		4 617 518,67	3 986 435,36	1 154 207,06	4 213 122,17
13	Subventions d'investissement reçu	3 992 414,06	1 230 993,86	5 142 673,67	13 749 210,54
12	Prog. Lotissement Ourini	288 000,00	0,00	252 000,00	717 360,00
130	STEP Lotissement Sohoa Mater	0,00	0,00	0,00	131 337,00
201604	MOBILIERS SCOLAIRE	0,00	18 299,81	0,00	0,00
201701	RENOVATION ECOLE CHICONI V	0,00	0,00	0,00	85 540,46
201702	RENOVATION ECOLE MAT CENTRE	0,00	0,00	0,00	118 176,29
201805	Travaux Schéma Directeur Eaux Plu	0,00	0,00	676 759,42	0,00
201808	TRANCHE 2 RHI ANTAPAGNA	0,00	0,00	0,00	2 002 241,00
201809	PONTON-HALLE DE PECHE	0,00	0,00	0,00	350 000,00
201810	Rénovation Ecole MATSABOURI	0,00	82 758,40	0,00	600 217,20
201811	Rénovation Ecole Elemantaire Soho	0,00	43 625,60	0,00	308 526,80
201903	RHI RASSI	0,00	44 928,62	0,00	0,00
201905	Aménagement Cimetière de Chiconi	102 106,72	0,00	0,00	0,00
201906	Travaux voirie Quartier Pauvre	636 356,58	0,00	0,00	0,00
201907	Amenagement cimetièr de chiconi	189 166,50	0,00	0,00	441 388,00
201908	Travaux voirie Bilambou	0,00	0,00	1 553 435,80	805 487,00
201912	Salle de spectacle et SMAC - MJC Cl	308 618,00	24 000,00	0,00	1 146 033,90
201916	Construction réfectoire dans les éc	153 986,91	0,00	0,00	0,00
202001	Travaux adressage T2	0,00	0,00	0,00	103 636,00
202002	ATCHAT MATERIEL ROULANT	68 077,79	94 452,45	0,00	0,00
202003	RELOGEMENT RHI ANTAPAGNA AL4	0,00	0,00	0,00	521 000,00
202007	Aménagement Médiathè Sohoa - P	177 328,14	0,00	0,00	0,00
202014	Aménagement école Chiconi 1 Coc	0,00	33 438,40	0,00	133 753,00
202101	Construction T6 école Chiconi Ouri	0,00	33 438,40	0,00	133 753,00
202102	Construction réfectoire Chiconi 4 O	183 913,00	0,00	0,00	873 096,80
202103	Construction réfectoire Chiconi 5 M	33 438,40	0,00	0,00	133 753,00
202104	Construction réfectoire Chiconi Kav	264 849,60	0,00	90 261,89	1 106 588,51
202105	Construction réfectoire Sohoa Elen	146 149,80	112 711,40	109 201,78	362 680,02
202107	Extention de la Mairie	158 382,00	0,00	263 970,00	105 588,00
202108	Réhabilitation Magaza vanille	0,00	117 012,30	0,00	575 386,00
202110	Eclairage public photovoltaïque	983 031,49	0,00	706 695,79	0,00
202111	Parc de sport - Plage de Sohoa	299 009,13	337 968,90	1 051 266,85	313 092,00
202116	ACQUISITION MATER INFORMATIQ	0,00	112 666,71	0,00	0,00
202212	Etud et rénov therm mairie et mso	0,00	163 989,47	0,00	382 642,09
202213	Schéma directeur des écoles	0,00	11 703,40	0,00	46 813,60
202214	RHI PMI	0,00	0,00	21 600,00	50 400,00
202303	PRIORITE 02 ET 03 SDGEP TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	688 360,56
202320	EE Chiconi 4 Ourini: sécurisation éc	0,00	0,00	0,00	250 788,00
202321	Acquisition véhicules police munic	0,00	0,00	0,00	74 106,80
202322	Matériel roulant service propreté u	0,00	0,00	0,00	148 144,00
202407	Réhabilitation plateau sportif chico	0,00	0,00	0,00	276 488,00
202408	Sécurisation des bat videoprotec al	0,00	0,00	0,00	155 127,51
202409	Réhabilitation des 3 farés place am	0,00	0,00	0,00	90 224,00
202410	Travaux d'urgence chido	0,00	0,00	0,00	100 000,00
*NI	FRDE	0,00	0,00	417 482,14	417 482,00
16	Emprunts et dettes assimilés	486 000,00	1 982 151,00	0,00	0,00
12	Prog. Lotissement Ourini	6 000,00	0,00	0,00	0,00
201610	RENOVATION ECOLE CHICONI 4 OU	480 000,00	0,00	0,00	0,00
*NI		0,00	1 982 151,00	0,00	0,00
021	Virement section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	147 216,47	0,00	686 426,00
201908	Travaux voirie Bilambou	0,00	6 618,00	0,00	0,00
201918	PETIT TRAVAUX ENTRETIEN PATRIM	0,00	28 199,53	0,00	0,00
*NI		0,00	112 398,94	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	7 000,00	0,00	20 000,00
201908	Travaux voirie Bilambou	0,00	7 000,00	0,00	20 000,00
	Totaux	9 172 864,61	7 560 794,90	6 370 559,37	18 868 758,71

1 BUDGETS ANNEXES

Ce budget est créé pour prendre en compte toutes les dépenses et recette de la direction de la culture et patrimoine pour isoler les dépenses et les recettes sur le budget de la commune et doit s'équilibrer en investissement et en fonctionnement par leur propre moyen, c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir de compensation financière en provenance du budget général, ni de reversement d'excédent à son profit.

Le budget annexe culture et patrimoines nécessite des financements du budget principal. Le DOB du budget principal inclut ces financements.

Budget annexe Culture et patrimoine

Section de fonctionnement 2024-2025

Recettes de fonctionnement

Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Total Budget 2025
74748	Autres communes	501 953,00	226 960,00	230 260,00
747818	Autres	0,00	30 000,00	0,00
747888	Autres	104 303,00	62 500,00	70 000,00
	Total Général	606 256,00	319 460,00	300 260,00

Dépenses de fonctionnement

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Total Budget 2025
011	Charges à caractère général	302 860,00	145 095,05	297 260,00
60623	Alimentation	1 000,00	4 952,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	2 160,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	1 291,01	8 000,00
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque)	8 900,00	5 990,00	2 900,00
6068	Autres matières et fournitures	7 860,00	766,00	7 360,00
611	Contrats de prestations de services	210 800,00	77 870,04	196 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	3 120,00	0,00
61358	Autres	0,00	14 920,00	0,00
6234	Réceptions	14 100,00	1 423,00	30 300,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	5 015,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	28 500,00	9 508,96	33 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	21 700,00	18 079,04	19 200,00
012	Charges de personnel et frais assimi	303 396,00	299 920,84	389 614,44
6218	Autre personnel extérieur	303 396,00	299 920,84	389 614,44
002	déficit de fonctionnement reporté			125 555,89
	Total Général	606 256,00	445 015,89	812 430,33

Résultat section de fonctionnement 2024

résultat déficitaire section fonctionnement 2024	-125 555,89	-512 170,33
---	--------------------	--------------------

Le budget culture et patrimoine est arrêté pour 2024 à en recettes sur la section de fonctionnement à hauteur de 319 460€ et en dépenses à hauteur de 445 015.89€.

Ce budget présente un résultat déficitaire de l'année 2024 de **-125 555.89€** à combler en 2025, un arbitrage est à faire dans les prochaines jours avant le vote du budget 2025 de la commune et de la culture pour prendre en compte ce déficit.

Détail des projets du budget culture et patrimoine 2025

Le budget culture et patrimoine est financé principalement par la commune à hauteur de 230 260€ et par la DAC à hauteur de 70 000€ par convention pluriannuelle 2023-2025.

N°	INTITULES DE L'ACTION	
1	COÛT SALARIAL (DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE) - 8 PERS.	
2	SPECTACLE JEUNE PUBLIC. "CHAQUE JOUR UNE PETITE VIE". Ateliers d'initiation à la découverte des Arts/rencontres.	€9 000
3	SPECTACLE JEUNE PUBLIC. "LA LÉGENDE DE KAMO, L'ENFANT TÊTU". Spectacle jeune public. Ateliers d'initiation aux pratiques culturelles et à la découverte des Arts/rencontres.	€9 500
4	MISE EN PLACE D'UN MUSÉ VIRUEL : LE DJARIFA	€15 500
4	<u>DEVOIR DE MÉMOIRE - RÉALISATION DES PORTRAITS DES PERSONNALITÉS ILLUSTRES LOCALES</u>	€10 000
5	<u>CHICONI EN COMEDIE (THÉÂTRE)</u>	€8 000
6	<u>CONCOURS D'ÉLOQUENCE EN KIBUSHI (PROMOTION, VALORISATION ET PRÉSERVATION DE LA LANGUE KIBUSHI)</u>	€10 000
7	<u>DEVOIR DE MÉMOIRE - MONOGRAPHIE DE CHICONI</u>	€27 500
8	<u>ENSEIGNEMENTS ET ÉDUCATION MUSICALE</u>	€37 000
9	<u>CINÉMAS DE QUARTIER</u>	€14 000
10	<u>FORMATION MUSICALE</u>	€10 000
11	<u>RESAKA NY KALAMU</u>	€32 400
12	<u>JOURNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE</u>	€4 000
13	<u>VEILLÉE DE POÉSIE</u>	€900
16	<u>LECTURE GANDILY</u>	€2 300
17	<u>SILENCE ON LIT !</u>	€660
18	<u>PARTIR EN LIVRE</u>	€2 500
19	<u>COMMUNICATION, PROMOTIONS ET PUBLICITÉS</u>	€8 000
20	<u>ATELIERS DANSES CONTEMPRAINES</u>	€5 000
21	<u>ATELIERS - RÉSIDENCE ARTISTIQUE EN ARTS VISUELS</u>	€8 000
25	<u>FÊTE DE LA MUSIQUE - (FAÎTES DE LA MUSIQUE)</u>	€6 000
27	<u>ATELIER PÉDA - RÉSIDENCE ARTISTIQUE EN MUSIQUE</u>	€5 000
28	<u>SEMAINE CULTURELLE (JUILLET/AOÛT) ET PARTIR EN LIVRE</u>	€10 000
29	<u>FAIS-MOI DÉCOUVRIR TA BIBLIOTHÈQUE</u>	€3 000
30	<u>LA RADIO S'INVITE À LA BIBLIOTHÈQUE</u>	€6 000
32	<u>RENCONTRES DES AUTEURS - ATELIERS D'ÉCRITURE</u>	€8 000
33	<u>PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES SORTIES PÉDAGOGIQUES, CULTURELLES ET SPORTIVES DES ÉCOLES DE CHICONI</u>	€30 000
34	<u>APPRENTIS ECRIVAINS</u>	€5 000
35	<u>ACTIONS DIVERSES</u>	€10 000
TOTAL DU BUDGET		€297 260

Section d'investissement 2024-2025

Recettes d'investissement

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Total Budget 2025
13	Subventions d'investissement	29 479,00	58 580,00	119 710,00
001	Etats et établissements nationaux	29 479,00	58 580,00	58 580,00
13141	Communes	29 479,00		61 130,00
	Total Général	29 479,00	58 580,00	119 710,00

Dépenses d'investissement

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Total Budget 2025
21	Immobilisations corporelles	29 479,00	0,00	119 710,00
21838	Autre matériel informatique	11 479,00	0,00	
21838	réseau informatique			75 400,00
21848	Autres matériels de bureau et	18 000,00	0,00	44 310,00
	Total Général	29 479,00	0,00	119 710,00

Résultat section d'investissement 2024

résultat excédentaire de la section d'investissement 2024	58 580,00	0,00
--	-----------	------

Le budget culture et patrimoine est arrêté pour 2024 à en recettes en investissement à hauteur de 319 460€ et en dépenses à hauteur de 445 015.89€.

Ce budget présente un résultat excédentaire sur l'année 2024 de 58 580€ à reporter en 001 recettes en 2025.

Le budget culture et patrimoine est financé principalement en investissement par l'ETAT à hauteur de 76 580€ (58 580 et 18 000€) et par la commune à 43 130€ (16 820€ et 26 310€).

